

IV^e COLLOQUE DES JURISTES DE LA POLOGNE ET DE LA REPUBLIQUE
FEDERALE D'ALLEMAGNE
(POZNAN, 12 - 17 SEPTEMBRE 1978)

Du 12 au 17 septembre 1978, s'est tenue à Poznań la quatrième rencontre des juristes de Pologne et de la République Fédérale d'Allemagne, organisée par l'Institut de l'État et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences avec la participation de l'Institut Max Planck à Heidelberg. 30 savants de différents centres scientifiques de la RFA et de la Pologne y ont participé. La délégation des juristes de la RFA était présidée par le prof. Rudolf Bernhardt, et la délégation polonaise — par le prof. Adam Łopatka.

Le prof. A. Łopatka a fait dans son discours d'ouverture une courte appréciation des rencontres précédentes des juristes de la République Fédérale d'Allemagne et de la Pologne, soulignant leur haut rang scientifique et politique.

Les débats concernaient trois thèmes :

1. Le rôle du parlement dans le façonnement et la réalisation de la politique étrangère de l'État (prof. H. Steiger — RFA et prof. M. Rybicki — RPP).
2. La situation juridique actuelle de la Baltique et les perspectives de coopération des États baltes (prof. I. von Münch — RFA et prof. L. Gelberg — RPP).
3. La réglementation juridique des transports entre la RFA et la RPP — routier, ferroviaire, aérien et maritime (prof. J. Delbrück, dr T. Schweisfurth — RFA, prof, agrégé W. Braś — RPP).

Dans la discussion sur le rôle du parlement dans le façonnement et la réalisation de la politique étrangère de l'État ont été soulignés les différents facteurs qui exercent une influence sur la forme de la politique étrangère. Le prof. H. Tomuschat a exprimé l'opinion que sur le fond de la situation existante en RFA, il est difficile de préciser qui exerce une plus grande influence sur les orientations de la politique étrangère — le Bundestag, le gouvernement ou les partis politiques. Ces trois systèmes influent l'un sur l'autre et créent un état d'équilibre de l'influence. On a souligné également l'influence que jouent le grand capital et les organisations internationales sur les directions de la politique étrangère de la RFA (dr L. Starosta), et les opinions exprimées dans la jurisprudence du Tribunal fédéral constitutionnel (prof. A. Bleckmann). En Pologne, on peut parler des facteurs influant sur les orientations de la politique étrangère, par ex. des partis politiques et des organisations sociales (prof. M. Rybicki). Depuis 1956, on observe le rôle croissant de la Diète et de ses commissions dans le domaine de la politique étrangère (prof. R. Bierzanek). La Diète fixe les directives à long terme de la politique étrangère, et la réalisation courante de ces directives incombe au gouvernement (prof, agrégé J. Makarczyk). La Diète, ses organes et les députés participent à de nombreuses rencontres directes interparlementaires qui permettent l'échange d'expériences ainsi que la réalisation pratique des décisions de la Diète (dr Z. Kędzia). De nombreux discutants soule-

vaient la question de savoir quand les accords internationaux exigent la ratification du parlement, ou si l'approbation générale est suffisante soit la signature d'un représentant du gouvernement (professeurs S. Nahlik, F. Badura, K. Skubiszewski, K. Pospieszalski, L. Gelberg, R. Bernhardt).

Dans la discussion sur la situation juridique de la Baltique et des perspectives de coopération des pays baltes, on a abordé le problème du canal de Kiel dans le contexte de la situation légale et de fait (professeurs Ch. Tomuschat, L. Gelberg), la question de la reconnaissance de la Baltique comme « mer de la paix », ainsi que la nécessité d'une définition plus précise de ce mot d'ordre (prof. R. Bierzanek, assesseur L. Gündlihg), les problèmes des communications et des transports de marchandises sur la Baltique (prof. M. Krzyżanowski), les difficultés liées avec le respect des limites des zones de pêche par les pêcheurs (prof. S. Matysik) ainsi que le caractère non conflictuel des zones de pêche envers la liberté de navigation (dr A. Straburzyński). Les discutants ont délibéré sur la question de savoir si l'on peut reconnaître l'institution des zones de pêche par les États maritimes comme un droit coutumier international déjà admis (approuvé par le prof. Ch. Tomuschat et le prof, agrégé. J. Tyranowski) et si ce droit a une signification quelconque pour les États tiers n'ayant pas d'accès à la mer (ces doutes étaient exprimés par le prof. I. von Münch).

Dans la discussion sur les rapports concernant les problèmes des transports, le prof. K. Nowakowski a présenté à la lumière des données statistiques le trafic marchand et le transport entre la RPP et la RFA. Ces chiffres démontrent que la Pologne achète plus qu'elle ne vend dans le commerce avec la RFA, mais dans le domaine des transports de marchandises la Pologne transporte beaucoup plus, grâce aux transports de transit vers la France, la Belgique et la Hollande. Les discutants ont souligné le besoin d'uniformiser les normes juridiques, le système des opérations financières ainsi que les paramètres techniques des routes et moyens de transport — au moins à l'échelle du continent européen (professeurs J. Delbrück, H. Steiger, et prof, agrégé W. Bras). Il est nécessaire aussi de réglementer d'une manière complexe les accords et conventions existants afin d'éliminer les situations embarrassantes résultant du fait qu'il existe des accords formellement en vigueur, mais non appliqués dans la pratique et vice versa — la pratique existante n'a pas d'acceptation formelle (prof. S. Matysik). La déclaration du prof. P. Badura mérite d'être soulignée ; il a accentué le besoin d'associer le développement des transports avec le souci de la protection de l'environnement et de la beauté du paysage.

A la fin des débats, des discours ont été prononcés par le vice-directeur de l'Institut de l'État et du Droit de TAPS — le prof. L. Kubicki et par le président de la délégation des juristes de la RFA — le prof. R. Bernhardt. Le prof. L. Kubicki a constaté que les rencontres déjà traditionnelles des juristes de la Pologne et de la RFA ont apporté une sérieuse contribution à la théorie et la pratique du droit. Au cours des présents débats, 7 rapports ont été présentés et 28 interventions ont eu lieu dans la discussion. Les débats se sont déroulés dans une atmosphère de bienveillance réciproque et dans un esprit de responsabilité pour le développement ultérieur positif des relations bilatérales conformément aux accords conclus entre la RPP et la RFA en 1970, et à l'Acte Final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe d'Helsinki. Le prof. R. Bernhardt a partagé l'avis exprimé par le prof. L. Kubicki, et l'a remercié au nom de ses collègues pour avoir créé des conditions qui ont permis aux participants au Colloque d'apporter un acquis scientifique incontestable et d'avoir assuré une parfaite organisation du travail.

Après la clôture des débats, les hôtes de la RFA se sont rendus à Gdańsk et Varsovie. A Varsovie, les scientifiques de la RFA ont été reçus par le vice-ministre des Affaires étrangères — J. Czyrek.

Leszek Wiśniewski